



« Il est urgent de revoir le Code civil, à commencer par élargir la responsabilité parentale »

Anne Reiser, avocate spécialisée



C'est dans cette maison de Flaach (ZH) que la mère de 27 ans aurait étouffé ses enfants le jour de Nouvel-An.

LA SUISSE ROMANDE N'EST PAS À L'ABRI

INFANTICIDE Le meurtre de deux enfants étouffés par leur mère à Flaach (ZH) choque par sa violence. La Genevoise Anne Reiser, spécialiste du droit de la famille, craint d'autres cas.

Anne Reiser sait de quoi elle parle. Hier matin, sur les ondes de La Première, si la spécialiste genevoise du droit de la famille a vivement réagi face au sordide fait divers de Flaach (ZH) qui a coûté la vie à un petit garçon de 5 ans et à une fillette de 2 ans, étouffés par leur mère le premier jour de l'an, c'est qu'elle-même connaît un cas mettant la vie d'une ado en péril en Suisse romande. Elle s'inquiète, car si les procédures en matière de protection des mineurs ne s'accroissent pas, l'affaire pourrait se terminer de façon tout aussi dramatique.

Battue par son père

Pour alerter le public sur cette situation et dénoncer la lenteur des procédures, elle témoigne: «J'ai été nommée curatrice par le Service de la protection des mineurs d'une jeune adolescente de 14 ans et de son

frère. Leur mère est décédée. A mi-décembre, ses grands-parents en présence d'un notaire m'ont contactée. Ils s'inquiétaient pour leur petite-fille. Selon eux, elle se ferait régulièrement battre par son père et ses demi-frères. Au téléphone, son

médecin avait une voix blanche, lorsqu'il m'a confirmé qu'il était urgent d'agir. J'ai immédiatement écrit au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant qui a réclamé le jour même une enquête sociale. Le 5 janvier 2015, les personnes qui en-

cadrent les enfants n'avaient toujours pas été contactées.»

Pour la spécialiste, ce cas ou celui de Flaach sont symptomatiques de structures surchargées, d'une justice qui met de côté l'humain et les besoins de l'enfant. «Le Service de la protection des mineurs est la seule antenne sociale. Mais elle applique les décisions de justice, qui, elles, ne font que suivre une procédure dont les émotions des gens sont évacuées. Il est donc urgent de revoir la procédure et le Code civil, à commencer par élargir la responsabilité parentale à tous ceux qui s'occupent d'un enfant», argumente-t-elle. Y compris les grands-parents. Dans le cas de la jeune adolescente, l'avocate va tenter de les faire intervenir ainsi que la jeune fille pour que ses droits soient reconnus et éviter un drame.

La mère internée en clinique

ENQUÊTE Le Ministère public zurichois se basant sur les premières conclusions de l'examen médico-légal a indiqué que le petit garçon de 5 ans et la fillette de 2 ans ont probablement été étouffés par leur mère. Cette dernière, arrêtée rapidement, a avoué les meurtres mais n'avait pas dit comment elle les avait commis. La justice zurichoise a décidé de placer la mère de 27 ans en détention préventive. Actuellement, elle se trouve dans une clinique psy-

chiatricque. Après son acte meurtrier, elle a alerté la police et les secours et a tenté de s'enfuir. Elle s'était aussi infligé des blessures avec un couteau. Ce double infanticide constitue le tragique point d'orgue d'un conflit opposant la famille à l'Autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Les enfants devaient être placés dès le 4 janvier. Selon l'autorité de tutelle, rien ne laissait supposer que la mère soit une menace. ● **ATS**

● ANNE-FLORENCE PASQUIER

anne-florence.pasquier@lematin.ch